

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 23 novembre 2017

Communiqué de presse

Déclaration de dommages agricoles suite à l'ouragan MARIA : 7 communes supplémentaires retenues

Sur la base d'un rapport d'expertise complémentaire sur les dégâts agricoles engendrés par le passage du cyclone Maria, le ministère des Outre-mer a autorisé mercredi 22 novembre l'intervention du fonds de secours pour les agriculteurs de 7 communes complémentaires.

Le préfet de la Martinique a ainsi signé un arrêté préfectoral modificatif qui intègre 7 communes supplémentaires à la liste publiée le 17 novembre. Sont ainsi éligibles les productions et communes suivantes :

Objet	Spéculations retenues	Communes concernées	
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"> Banane export Banane créole Arboriculture : toutes cultures Maraîchage : toutes cultures Vivrier : toutes cultures Ananas Horticulture florale 	Ajoupa-Bouillon Basse-Pointe Carbet Fonds Saint-Denis Fort de France Grand-Rivière Gros-Morne Lorrain Macouba Marigot Morne-Rouge Morne-Vert Prêcheur Saint-Joseph Saint-Pierre Sainte-Marie Trinité	Communes supplémentaires :
Pertes de fonds	<ul style="list-style-type: none"> Banane export Banane créole Arboriculture 		Ducos Le François Le Lamentin Le Robert Rivière-Pilote Saint-Esprit Le Vauclin
Autres pertes de fonds sur biens non assurables	<ul style="list-style-type: none"> Tonnelles de christophines et maracudjas Terrassement de masse suite à ravinements Traces 		

Pour rappel, les agriculteurs sinistrés peuvent récupérer la déclaration de dommages agricoles dans les locaux et sur le site internet de la DAAF ou au siège des organisations professionnelles agricoles suivantes : Chambre d'Agriculture, CHM, FDSEA, JA, GIE MHM, OPAM, SCA Ananas Martinique, SCA Vergers et Jardins Tropicaux, SICA2M, SICA Château Gaillard, SICA ST Jacques.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 20 décembre 2017, à la DAAF. Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.

Contact DAAF : Romaine GRAPINDOR ou Hervé LEFAIX, du Service Agriculture et Forêt de la DAAF, au 05 96 71 20 87 et 05 96 71 21 38.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972